



Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

Aides financières aux travaux



© Freepik



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Une bonification de prime CEE permet de financer
une installation d'un système de GTB

jusqu'à **100 %**

Pour tout engagement financier* avant le 30/06/2024

(* Devis, Bon de commande, OS...)



Contexte

Depuis octobre 2022, Territoire d'Énergie Var - Symielec (TE83) propose aux Communes du Var de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de regroupement de dépôt de CEE sur le compte EMMY de TE83.

Après consultation de plusieurs opérateurs, TE83 a contracté un partenariat jusqu'au 31 décembre 2025, à un tarif de rachat des CEE à un niveau plancher très valorisant, pour :

- ✓ Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir,
- ✓ Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- ✓ Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE,
- ✓ Vendre les CEE et les reverser à TE83.

Ensuite TE83 reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux Collectivités concernées. Les 10% conservés correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Qu'est-ce qu'un Certificat d'Économie d'Énergie

Le Certificat d'Économies d'Énergie, appelé communément CEE, correspond à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

Qu'est-ce que la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) ?

L'efficacité énergétique est devenue une nécessité impérieuse dans notre contexte environnemental et économique actuel, en particulier pour le secteur tertiaire, un consommateur important d'énergie. La Gestion Technique des Bâtiments (GTB) joue un rôle crucial dans cette démarche, offrant la capacité de contrôler et de commander tous les équipements énergétiques d'un bâtiment, tels que le chauffage, la climatisation, et l'éclairage, à partir d'un poste unique.

La GTB est un système informatique généralement installé dans des grands bâtiments afin de superviser l'ensemble des équipements qui y sont installés. Il s'agit de permettre au gestionnaire d'avoir une vue globale du fonctionnement et des automatismes d'un bâtiment ou d'une installation industrielle.

Les données recueillies sont de diverses natures : des alarmes (Panne, arrêt anormal, mesure dépassant un seuil...), des états (fonctionnement d'un équipement, position, retour de commande...), des mesures (température, temps de fonctionnement, nombre de pannes...).

Les équipements supervisés peuvent être entre autres : l'alimentation électrique, l'alimentation de secours, l'éclairage, les circulations verticales, le chauffage, la ventilation et la climatisation, la plomberie (pompes de relevage, cuves...), le contrôle d'accès, la vidéosurveillance, les dispositifs incendie.

Ce système avancé contribue significativement à l'amélioration de la consommation énergétique, tout en renforçant le confort et la sécurité des utilisateurs. La GTB est un pas en avant vers l'ère des bâtiments intelligents, où l'optimisation énergétique est en harmonie avec une gestion globale améliorée, répondant ainsi aux défis environnementaux contemporains tout en optimisant l'efficacité opérationnelle.

GTB

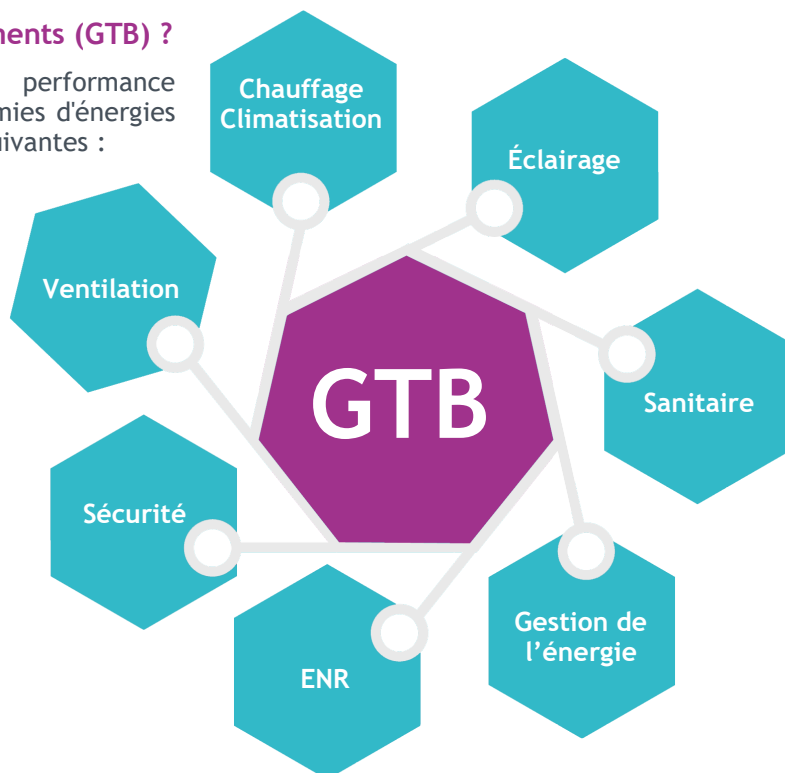


L'intérêt de la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) ?

L'intérêt de la GTB est aussi d'améliorer la performance énergétique du bâtiment en réalisant des économies d'énergies qui peuvent s'élever à 30%, grâce aux fonctions suivantes :

- ✓ la régulation du chauffage,
- ✓ la régulation du refroidissement,
- ✓ la régulation de la ventilation,
- ✓ la régulation de la climatisation,
- ✓ la commande de l'éclairage,
- ✓ la commande des stores,
- ✓ ...

La GTB permet une gestion intelligente des systèmes de CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) en fonction des besoins réels du bâtiment.



Règlementation et incitations financières

Dans le contexte de l'urgence climatique, le Gouvernement Français a renforcé son cadre réglementaire avec l'introduction du Décret Tertiaire et du Décret BACS (Building Automation & Control Systems).

Cette réglementation, visant à promouvoir l'efficacité énergétique, rend obligatoire l'installation de systèmes de GTB dans les bâtiments tertiaires. Avec des échéances fixées pour 2025 et 2027, en fonction de la puissance des équipements, elle souligne l'engagement envers la réduction significative de la consommation énergétique.

En détail, le décret BACS impose la mise en place d'une GTB, d'ici le 1^{er} janvier 2025, pour tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, a une puissance nominale utile supérieure à 290 kW. Ce seuil passera à 70 kW à compter du 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, des mesures incitatives telles que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) facilitent et rendent plus abordables l'investissement dans ces technologies, soulignant l'importance de la transition énergétique dans le secteur tertiaire.

Décret tertiaire
Réduction de la consommation énergétique
des bâtiments tertiaires



Décret BACS

Mise en place d'une GTB pour les bâtiments tertiaires
ayant un système de chauffage et refroidissement



Depuis 2009, TE83 - Symielec a valorisé plus de 190 GWhcumac de CEE, ce qui représente près de 890 000 € d'aides redistribuées aux Collectivités

CEE

Calendrier GTB et Financement CEE

- 2024**
08/04 Obligation d'installation pour les bâtiments tertiaires neufs avec une puissance supérieure à 70 kW
- 2024**
30/06 Fin de la bonification des primes CEE pour l'installation ou l'amélioration d'un système de GTB (date d'engagement de la dépense)
- 2024**
31/12 Fin du financement CEE pour les GTB
- 2025**
01/01 Obligation d'installation d'une GTB pour les bâtiments tertiaires existants avec une puissance supérieure à 290 kW
- 2027**
01/01 Obligation d'installation d'une GTB pour les bâtiments tertiaires existants avec une puissance supérieure à 70 kW

Un financement par les CEE jusqu'à 100 % de l'installation pour tout engagement (signature devis, OS, ...) avant le 30/06/2024

Comment vous faire accompagner pour valoriser vos CEE ?



TE83 - Symielec

614 Rue des Lauriers
ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES



04 94 37 28 11



contact@te83.fr



Contact



Mehdi RASSOUL
Responsable de Service Transition Énergétique
mehdi.rassoul@te83.fr
04 94 37 28 13

www.te83.fr